

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 642 (Rect)

présenté par
M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE 13

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 9° Un membre d'une section administrative du Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conseil du Gouvernement, le Conseil d'État a un rôle éminent, et amont, dans l'élaboration des normes qui constituent notre droit. Il convient donc d'inclure ses membres dans la liste des « cibles » du lobbying.